

## **SEANCE DU 28 MAI 2018**

Sont présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 05 avril 2018.

### **2. INTERCOMMUNALE A.I.D.E. – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, du 19 JUIN 2018 – ORDRES DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. devant se tenir le mardi 19 juin 2018 à 16h30 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. devant se tenir le mardi 19 juin 2018 à 17h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 16 voix Pour et 1 voix Contre (Mr. LHOEST) ;**

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18.12.2017 ;

Point 2.- Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
- d) Affectation du résultat
- e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- f) Rapport annuel du Comité de rémunération
- g) Rapport du commissaire

Point 3.- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;

Point 4.- Décharge à donner aux Administrateurs ;

Point 5.- Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;

Point 6.- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Approuve les points :

Point 1.- Modifications statutaires ;

Point 2.- Démission des Administrateurs ;

Point 3.- Nomination des Administrateurs ;

Point 4.- Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

### **3. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE DE REMICOURT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 1672018 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension de l'école communale de Remicourt" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours pour remettre son avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1672018 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension de l'école communale de Remicourt", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire 2018.

### **4. MISE EN ŒUVRE DE LA FICHE PROJET « JE PEDALE POUR MA FORME EN SECURITE » DU GAL « JESUISHEBIGNON.BE » : ETABLISSEMENT ET BALISAGE DU RESEAU CYCLABLE UTILITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMICOURT AVEC CONNECTIONS AUX COMMUNES LIMITOPHES.**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du conseil communal du 24 février 2016 approuvant la stratégie de développement local (SDL) pour les territoires de 12 communes en Hesbaye liégeoise et l'engagement de soutien financier à la mesure leader du PWDR 2014-2020 ;

Vu la même décision du conseil communal de s'engager à soutenir le GAL Jesuishesbignon.be dans la mise en œuvre de la SDL et plus particulièrement des projets qui seront financés dans le cadre d'un financement Leader ;

Considérant que le projet : « Je pédale pour ma forme en sécurité » fait partie des 9 projets retenus dans la SDL ;

Considérant que le projet : « Je pédale pour ma forme en sécurité » reprend la mise en place d'un réseau balisé d'itinéraires à l'usage des cyclistes au quotidien (réseau vélo-utile) ;

Considérant que le projet de réseau a été élaboré conjointement par la chargée de mission du projet « je cours pour ma forme en sécurité » du GAL « jesuishesbignon.be » et le Service Environnement de la commune de Remicourt ;

Considérant que le réseau permet, sur le territoire de Remicourt :

- de desservir les sites à potentiel cyclable : écoles, centre commerçant, administration-police, gares,... ;
- d'intégrer l'itinéraire wallon longue distance numéroté « 2 » et intitulé « véloroute de la bière » ;
- d'être complémentaire au réseau cyclo-touristique par point-nœuds mis en place par la Province de Liège ;

Considérant que le réseau emprunte la grande majorité des tronçons de chemin de remembrement protégés par le panneau F99c permettant une plus grande sécurité des modes de déplacement doux ;

Vu que le projet de réseau a été soumis et approuvé par la CCATM de Remicourt en date du 23 novembre 2017 ;

Vu que le dossier technique de balisage répond aux principes et recommandations de la signalisation directionnelle cyclable en Wallonie publiées par le Service Public de Wallonie en mai 2016 ;

Vu que la fourniture des balises et accessoires est en partie subsidiée par le projet « je cours pour ma forme en sécurité » du GAL « jesuishesbignon.be » ;

Considérant que le placement des balises sera réalisé par le service voirie de la commune de Remicourt conformément au dossier technique de balisage ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité ;

APPROUVE :

Le projet de réseau balisé d'itinéraires à l'usage des cyclistes au quotidien (réseau vélo-utile) sur le territoire de la commune de Remicourt en connexion avec les communes limitrophes.

## **5. ACHAT D'UN ABRI VELO POUR L'ECOLE DE REMICOURT - APPROBATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale de la commune de Remicourt de promouvoir les modes de déplacement doux au quotidien ;

Considérant que de plus en plus d'écoliers se rendent à l'école de Remicourt à bicyclette et qu'aucun abri ne permet de stationner de manière sécurisée les vélos dans le site de ladite école ;

Considérant qu'actuellement, les bicyclettes sont garées tant bien que mal au fond du parking du site de l'école et que cet endroit est adéquat pour l'installation d'un abri à vélo couvert permettant l'accueil de six vélos ;

Considérant que le Service environnement a établi une description technique N° 1682018 pour le marché "Achat d'un abri vélo pour l'école de Remicourt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20180026) et sera financé par fonds propres ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs ;

**Par 16 voix Pour et 1 voix Contre (Mr. MISSAIRE) ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1682018 et le montant estimé du marché "Achat d'un abri vélo pour l'école de Remicourt", établi par le Service environnement. Le montant estimé s'élève à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-52 (n° de projet 20180026).

**6. ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « CAMPAGNE DE LA GROSSE PIERRE » OU « AU PONT BONNE », SUPERFICIE DE 8.500 M<sup>2</sup> A DISTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE 1<sup>ère</sup> DIVISION, SECTION A, n° 233B, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT EROSIF.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire relative aux ventes et acquisitions de biens immeubles par les communes en date du 20 juillet 2005 ;

Vu le relief du vallon du Pont-Bonne situé dans le bassin versant de l'Yerne ;

Considérant que la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que les orages très exceptionnels de 2008 ont démontré le caractère dommageable et la nocuité érosive des ruissellements et coulées boueuses provenant du vallon du Pont-Bonne drainant un bassin versant venant de Jeneffe (Donceel) ;

Considérant que sur base d'une expertise de terrain de la Watering Sint-Truiden commandé par le Province de Liège pour le territoire de la commune de Remicourt, il ressort que le vallon du Pont-Bonne doit être aménagé, en plusieurs sites, afin de ralentir et stocker temporairement le ruissellement et protéger de la sorte le village de Remicourt ;

Considérant qu'un premier aménagement, une zone d'immersion temporaire d'une capacité d'environ 2400 m<sup>3</sup>, doit être réalisé au lieu-dit « A la Campagne de la Grosse Pierre » dans la partie inférieure du bassin versant ;

Attendu que l'aménagement proposé se décrit par un travail de déblai et l'édification d'une digue en terre au point bas d'une emprise de 8500 m<sup>2</sup> à distraire la parcelle encadrée 1<sup>ère</sup> division, section A n° 233B au niveau du carrefour de la rue Pont-Bonne – Route de Jeneffe - Rue Roua et Chemin de la Grosse Pierre ;

Considérant l'avis du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège estimant la valeur minimale du terrain agricole à 6,50 €/m<sup>2</sup> ;

Attendu que, selon divers renseignements recueillis, le prix de 7,00 €/m<sup>2</sup> demandé par le propriétaire n'est pas surfait et s'inscrit dans une logique d'augmentation de la valeur vénale des terres agricoles ;

Attendu que le projet figure au projet du budget extraordinaire 2018 de la commune de Remicourt proposé au Conseil communal en date du 28 décembre 2017 ;

Considérant que cet investissement ne nuit en rien à la bonne tenue des finances communales et sera financé en partie par fond propre et pour l'autre partie par subside de la Région Wallonne ;

Vu l'article L.1124-40 § 1, 3° du C.D.L.D. et que l'avis de Monsieur le Receveur régional est exigé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional, en date du 15 mai 2018 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une superficie de 8.500 m<sup>2</sup> à distraire la parcelle encadrée 1<sup>ère</sup> division, section A n°233B, au prix de 7,00 €uros le m<sup>2</sup>, soit pour la somme de 59.500,00-€uros + 16.485,70€ de moins-value au reste de la parcelle + 14437,28€ d'indemnité de remploi, afin d'y construire un ouvrage de rétention d'eau permettant de créer un dispositif de protection du village de Remicourt en cas d'orages violents. A cette somme

CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de représenter et de signer l'acte de vente au nom et pour compte de la Commune de Remicourt et de procéder aux dispositions d'indemnisation de l'exploitant de la parcelle.

L'indemnisation du propriétaire-exploitant d'un montant de 5100,00 €uros sera à charge de la commune.

TRANSMET la présente au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, pour disposition.

#### **7. DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL - BALAYEUSE.**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération relative à l'acquisition d'une balayeuse ;

Considérant que la balayeuse n'est plus opérationnelle pour cause de panne moteur ;

Considérant que les frais pour sa réparation sont plus élevés que sa valeur résiduelle ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

DECIDE :

- 1) DE DECLASSER de l'inventaire du patrimoine communal la balayeuse.
- 2) De réaliser un appel d'offre pour vendre la balayeuse.
- 3) De vendre la balayeuse au plus offrant suite à l'appel d'offre.

#### **8. DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL – TRACTOPELLE CASE.**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération relative à l'acquisition d'un tractopelle CASE ;

Considérant la vétusté du tractopelle et le nombre toujours plus fréquent de réparations à réaliser pour le maintenir en service ;

Considérant l'achat de 2 engins de chantier remplissant les mêmes fonctionnalités que le tractopelle ;

Vu les offres de rachat fournies par 2 sociétés sur 4 consultée :

- Victor Denis de 4357 Jeneffe 6.530,00.-€uro ;
- Marchandise SA de 4480 Engis 6.050,00.-€uro ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

DECIDE :

1. DE DECLASSER de l'inventaire du patrimoine communal le tractopelle CASE.
2. DE VENDRE le matériel susvisé à la société Victor Denis, pour la somme de 6.530,00.-€uro.

**9. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE –  
IMPLANTATION D’UN PASSAGE AMENAGE POUR PIETONS, AU CROISEMENT DE LA  
RUE JOSEPH DESIR ET DE LA ROUTE DES VERDIERS A MOMALLE.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur la réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale, notamment l’article 130bis et 134 ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires, relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que ces mesures imposées à la circulation routière sont de nature à augmenter la sécurité et l’ordre public en matière de circulation et de prévenir les accidents de la route ;

Considérant que ce croisement se situe sur l’itinéraire des piétons se rendant à la gare de Momalle ;

Considérant le nombre important de navetteurs traversant la route des Verdiers à différents moments de la journée ;

Considérant la demande formulée par de nombreux riverains de bénéficier d’un passage pour piétons ;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Un passage pour piétons sera aménagé route des Verdiers à Momalle, en retrait d’un mètre du carrefour formé avec la rue Joseph Désir.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des marquages au sol et le placement de signaux A21 et F49.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent.

**10. APPROBATION DU COMPTE 2017 DU C.P.A.S. DE REMICOURT.**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à l’organisation de la réforme ;

Considérant le compte du C.P.A.S. de Remicourt se clôturant comme suit :

		<b>Résultat budgétaire</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	933.408,41	108.037,89
Engagements de l'exercice	-	857.459,70	108.037,89
<b>Excédent/Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>75.948,71</b>	<b>0,00</b>
		<b>Résultat comptable</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	933.408,41	108.037,89
Imputations de l'exercice	-	857.459,70	108.037,89
<b>Excédent/Déficit comptable</b>	<b>=</b>	<b>75.948,71</b>	<b>0,00</b>
		<b>Compte de résultats</b>	
Produits	+	912.072,85	
Charges	-	895.565,96	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>=</b>	<b>+ 16.506,89</b>	

Entendu la présentation du compte par le Président du C.P.A.S. ;  
**Par 14 voix Pour et 3 Abstentions** (*Mmes LIBIOUL, RADIC et Mr. SEUTIN*) ;  
N'émet aucune observation ou remarque sur ce compte et approuve celui-ci.

#### **11. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (SERVICE EXTRAORDINAIRE) – EXERCICE 2018.**

Le Conseil Communal,  
Sur rapport de Monsieur le Président du CPAS, lequel expose le contenu de la modification apportée au budget du C.P.A.S. (Exercice 2018) et arrêtée par celui-ci en séance du 17 mai 2018 ;  
Après en avoir délibéré ;  
Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité ;  
**APPROUVE** la modification budgétaire du C.P.A.S. qui se clôture comme suit :

<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	0,00	0,00	0,00
Augmentation	33.175,31	33.175,31	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>33.175,31</b>	<b>33.175,31</b>	<b>0,00</b>

## 12. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2017 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 06, 07 et 08 juillet 2018 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien et de la dictature ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.200.- €uros au Belgian Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige, 3 à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 06, 07 et 08 juillet 2018.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2018.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

## 13. COMMUNICATION.

Monsieur Bernard BONNECHERE, Echevin, demande que soit retranscrit ce qui suit :

*« Bonsoir,*

*Le conseil est le seul endroit où nous avons le droit et le devoir d'informer l'autorité communale.*

*En tant qu'échevin des infrastructures sportives, je tiens à vous informer de ceci.*

*Le lundi 14 mai 2018, lors du dernier collège, le service urbanisme a soumis à notre approbation une demande de permis pour la construction sur le terrain de football de Momalle, d'un assemblage de containers aux fonctions de vestiaire, cafétaria et divers. Ce projet émane de l'ASBL Union Momaloise représentée par Mr Jean Marie Heine.*

*Je rappelle aux membres de l'assemblée que le terrain de Momalle est propriété de la commune de Remicourt.*

*Ma stupéfaction fut totale, en tant qu'échevin des infrastructures sportives et membre du collège, n'avoir **JAMAIS** été consulté, ni moi, ni le Collège au sujet de ce dossier.*

*Je me pose les questions suivantes :*

1. *Comment un dossier déposé le 18 mai dernier, avec accusé de réception le 23 mai pour le dossier complet, peut-il se retrouver sur le bureau du collège le 14 mai ?  
Sachez pour information, que les citoyens attendent de 3 à 4 mois pour voir leur dossier traité.*



2. *À quel titre et sur base de quel mandat l'ASBL aménage-t-elle un terrain qui ne lui appartient pas ?*
3. *L'ASBL Union momaloise a-t-elle le souci de contourner les obligations relatives aux marchés publics en désignant elle-même un architecte ?  
Si l'ASBL désigne un architecte, elle le paye ! Je ne vois pas pourquoi la commune devrait payer celui-ci alors qu'elle n'a jamais été consultée, ni débattu de ce projet. Il en sera de même pour l'acquisition des containers si les marchés ne sont pas respectés.*
4. *Le dossier ne comporte aucune consultation, ni avis d'Infrasport, l'organisme subsidiant de la région, ni de la CCATM, l'organisme de consultation citoyenne mise en place par la majorité, ni des membres de ce conseil.*

*Enfin :*

*Je suis scandalisé par des comportements pareils émanant d'un conseiller communal, ancien bourgmestre de surcroît et également de votre groupe politique qui vous suit comme un soldat !*

*Vous êtes une honte pour nous tous. Vous pratiquez les passe-droits et les magouilles pour contourner la législation sur les marchés publics et tout cela avec le concours actif du Bourgmestre en fonction et l'assentiment passif du président du CPAS et de l'échevine de l'enseignement.*

*Votre mode de fonctionnement est un scandale pour l'institution communale.*

*Vous salissez l'image de celle-ci. Alors que vous devriez en être le porte-drapeau.*

*Dans un but d'apaisement, je demande :*

*À l'ASBL de retirer son projet.*

*À vous, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du CPAS, Madame l'Echevine, je vous demande de vous ressaisir.*

*À vous enfin, Monsieur le Directeur Général, de veiller à ce que l'Administration communale de Remicourt ne serve pas des intérêts particuliers mais bien l'intérêt général dans le respect des règles et de la législations.*

*Je conclus en vous disant qu'à ce jour, le seul moyen d'arrêter ces infamies est la non tenue du Collège, je demande à cet effet le soutien de tous les démocrates de cette assemblée.*

*Je vous rappelle enfin que la commune a par la passé été condamnée pour non-respect des marchés publics et je ne veux en aucun cas faire partie d'une nouvelle condamnation.*

*Je demande que le texte de cette intervention figure au PV de la séance.*

*Je vous remercie d'avance.*

*Infrastructure containers au terrain de football de Momalle*

*Questions sur le calendrier.*

- 03 octobre 2017 : le conseil communal refuse le R.U.E. à la majorité socialiste ?
- 1<sup>er</sup> novembre 2017 : 1<sup>ère</sup> demande de l'administration communale de Remicourt signé par Mr de Neuville et Vanderbemben. Cette demande est adressée à la gestion de base données de Liège mesure et évaluation. Cette demande a pour but d'obtenir des informations sur les deux parcelles cadastrées au terrain de football de Momalle. C'est une demande par rapport à la constructibilité du terrain.
- 08 décembre 2017 : Mr Heyne confirme à la presse qu'une infrastructure container est prévue sur le site de Momalle. Article de la Meuse faisant foi.
- 28 décembre : Le Budget Mr de Neuville et une partie du collège sans un vote majoritaire de celui-ci, est modifié pour retirer l'infrastructure de Hodeige avec 1.080.000€ de subside pour le remplacer par les containers à Momalle et une salle de gymnastique pour l'Elan Momalle.
- 28 février : le R.U.E. est représenté sans modification au conseil communal et l'ensemble du groupe P.S. s'abstient. Le projet passe grâce à l'abstention du P.S. ?

- 02 février 2018 : Un projet porté par Mr Heyne concernant une infrastructure container pour le football de Momalle est mis en œuvre par l'architecte Geoffrey Noël, rue Croisette 29, 4870 Trooz.
- 02 mai 2018 : Le formulaire de déclaration PEB pour ce dossier est envoyé.
- 02 mai 2018 : Le dossier est introduit à la commune par Mr Heyne Jean-Marie.
- 05 mai 2018 : Récépissé.
- **14 mai 2018 : Passage du dossier au collège pour dépôt de Projet.**
- 18 mai 2018 : Accusé de réception.
- 23 mai 2018 : Accusé de réception pour le dossier complet. »

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---